



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018
APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (20 jusqu'à la délibération 5 inclus) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie Hélène HUCHET, Véronique CLARKE DE DROMANTIN -jusqu'à la délibération 5 inclus- Marc de BRAQUILANGES, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Aurélie LOGEAIS

Absents représentés (6) :

Marie-Josèphe BEAUSSIER représentée par Dolène AZOURI
Odile BOULANGER représentée par Nicolas CORDIER
Gwénaëlle de CIBEINS représentée par Cyrille FREMINET
Francis ZAPALOWICZ représenté par Marc TOURELLE
Catherine DOTTARELLI représentée par Guy TURQUET de BEAUREGARD
Sylvie CHEDRAWI représentée par Dominique VIANDIER

Absents (3 puis 4 à partir de la délibération 6) :

Aliénor VIEILLE - Erwan TOULLEC - Géraldine LEGER - Véronique CLARKE DE DROMANTIN (à partir de la délibération 6)

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT****INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE****COMITE CONSULTATIF SUR LES ANTENNES RELAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif local relatif aux antennes de téléphonie mobile.
- **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 5 élus
 - 6 présidents de quartier,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois.
- **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal.
- **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la première réunion de ce comité.
- **DIT** que le comité dressera un rapport annuel qui sera présenté en Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (5 abstentions : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.DOTTARELLI, A.LOGEAIS, D.VIANDIER, S.CHEDRAWI)

- **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2017 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	8 887 868,11 €	1 258 241,65 €
Dépenses	7 796 089,27 €	1 495 184,75 €
Résultat brut de clôture 2017	+ 1 091 778,84 €	- 236 943,10 €

Résultat 2016 reporté	+ 691 495,71 €	+ 6 258 511,26 €
-----------------------	----------------	------------------

Résultat de clôture	+ 1 783 274,55 €	+6 021 568,16 €
---------------------	------------------	-----------------

- **ARRETE** les résultats de clôture à 6 021 568,16 € en investissement et 1 783 274,55 € en fonctionnement.
- **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 6 021 568,16 € au compte 001.
- **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 300 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 483 274,55 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget communal pour 2017 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

FRAIS DE MISSION POUR UN DEPLACEMENT A ALBION DANS LE CADRE DU JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport supportés par Monsieur Marc TOURELLE, Maire et Nicolas CORDIER, Maire adjoint, pour leur séjour à Albion.
- **PRECISE** que ces frais porteront sur le paiement du billet d'avion (AR) pour un montant indicatif de 2 000 € .

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché public en vue de la construction d'une structure multi-accueil petite enfance comprenant les lots suivants :

- Lot 1 Gros-Œuvre – Charpente – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 2 Etanchéité - Couverture
- Lot 3 Traitements des façades - Ravalement
- Lot 4 Menuiserie extérieures - Occultations
- Lot 5 Serrurerie
- Lot 6 Cloisons - Doublages
- Lot 7 Faux Plafonds
- Lot 8 Menuiserie intérieure
- Lot 9 Revêtements des sols et faïences
- Lot 10 Peinture
- Lot 11 Chauffage – Ventilation - Plomberie
- Lot 12 Electricité CFo/CFa
- Lot 13 Plantations – Espaces verts
- Lot 14 Elévateur PMR

➤ **DIT** que l'estimation prévisionnelle des travaux au titre de ces marchés se décompose comme suit :

- **Lot 1 Gros-Œuvre – Charpente – VRD – Aménagements extérieurs**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 816 262,76 € HT.
- **Lot 2 Etanchéité - Couverture**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 170 499,60 € HT.
- **Lot 3 Traitements des façades - Ravalement**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 54 761,50 € HT.
- **Lot 4 Menuiserie extérieures - Occultations**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 113 455,00 € HT.
- **Lot 5 Serrurerie**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 40 100,00 € HT.
- **Lot 6 Cloisons - Doublages**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 54 387,50 € HT.
- **Lot 7 Faux Plafonds**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 70 393,00 € HT.
- **Lot 8 Menuiserie intérieure**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 286 680,00 € HT.
- **Lot 9 Revêtements des sols et faïences**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 55 132,50 € HT.
- **Lot 10 Peinture**
Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 45 620,00 € HT.

▪ **Lot 11** **Chauffage – Ventilation - Plomberie**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 288 480,00 € HT.

▪ **Lot 12** **Electricité CFo/CFa**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 187 800,00 € HT.

▪ **Lot 13** **Plantations – Espaces Verts**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 76 000,00 € HT.

▪ **Lot 14** **Elévateur PMR**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 20 000,00 € HT.

- **DIT** que la durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés sera de 14 mois et qu'à réception des travaux la garantie de parfait achèvement court sur 12 mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les marchés qui résulteront de la consultation ainsi que toutes pièces utiles pour leur exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 114.

APPROBATION DE LA PHASE D'AVANT PROJET DEFINITIF (APD INDICE 4) DU PROJET DU VAUCHERON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 CONTRE : D.VIANDIER, S.CHEDRAWI, A.LOGEAIS, C.DOTTARELLI ; 2 ABSTENTIONS : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.VAN DER WERF)

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif avec réserves ;
- **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 801 – Réaménagement Secteur Vaucheron du budget communal.

AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTIER VAUCHERON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 CONTRE : D.VIANDIER, S.CHEDRAWI, A.LOGEAIS, C.DOTTARELLI ; 2 ABSTENTIONS : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.VAN DER WERF)

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du quartier Vaucheron avec le groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE.
- **DIT QUE** le montant des honoraires dus au groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE s'élève à 638 470,89 € HT, avec un taux de rémunération de 12,17%.
- **DIT QUE** les dépenses affectées seront inscrites au budget communal (opération 801, fonction 824).

SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN DU « CORNOUILLER 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée AC n°178 située secteur du Cornouiller pour la construction d'un programme de 150 logements avec une surface plancher de 9 870,82 m² et se décomposant en 56 logements sociaux d'une surface globale de 3 756,42 m² de SDP, 94 logements en accession d'une surface de 5 864,40 m² de SDP, la réalisation d'une salle communale d'une surface de 250 m² de SDP et 8 places de stationnement en sous-sol, avec le groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT ainsi que tout document concourant à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de la division en volume du terrain.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL : EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le souhait d'expérimenter la médiation préalable obligatoire confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre interdépartemental de gestion.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DALKIA - AVENANT N°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché pour l'exploitation des installations de chauffage du bassin d'apprentissage (piscine) et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux comme suit :
 - ✓ Modifie à la baisse le périmètre du contrat en actant la suppression des installations situées dans les écoles de l'Abreuvoir ;
 - ✓ Supprime les prestations P1 P2 P3 (prix base marché) pour le site n°5 « Ecole de l'Abreuvoir », occasionnant une moins-value de 4,2 % par rapport au marché de base :
 - P1 = 5 147,34 € HT/an ;
 - P2 = 789 € HT/an ;
 - P3 = 543 € HT/an.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant n°4 avec la Société DALKIA, lequel prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres ouvert au vu du programme d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations festives, comprenant :
 - Poste 1 : maintenance préventive (périodique et systématique)
 - Poste 2 : maintenance corrective (dépannage – réparation)
- **DIT QUE** l'estimation prévisionnelle annuelle des prestations au titre de ce marché se décompose comme suit :
 - Poste 1 : maintenance préventive (périodique et systématique) annuelle à prix global et forfaitaire : 50 000 € H.T la première année ;
 - Poste 2 : maintenance corrective (dépannage et réparation), sur bons de commandes, conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, minimum : 20 000 € HT/ maximum 80 000 € H.T.
- **DIT QUE** le marché sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible tacitement chaque année, pour une durée globale maximale de quatre ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune le marché et toutes pièces utiles pour son exécution.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, DE RAVALEMENT ET DE RENOVATION DE L'HORLOGE A L'EGLISE SAINT LUBIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour des travaux de réfection de toiture, de ravalement et de rénovation de l'horloge à l'Eglise Saint Lubin

EXONERATION PARTIELLE ACCORDEE AUX FAMILLES NOMBREUSES NOISEENNES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE LEURS ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : A.LOGEAIS, G.LARDENNOIS)

- **DECIDE** d'accorder aux familles nombreuses une aide calculée en application d'un pourcentage de réduction du montant de la cotisation pour les activités associatives culturelles, sportives et de loisirs.
- **FIXE** cette réduction à 20 % pour les familles de 3 ou 4 enfants et à 30 % pour les familles de 5 enfants et plus.
- **PRECISE** que ces réductions s'appliquent à chaque inscription, dans la limite de deux inscriptions par année scolaire et par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription.
- **PRECISE** que cette réduction est accordée par les associations culturelles, sportives ou de loisirs ayant leur siège à Bailly et Noisy-le-Roi et/ou percevant une subvention de la part de ces communes sur présentation d'un coupon nominatif original sur lequel aura été préalablement apposé le cachet de la mairie.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer :
 - la participation maximale des familles à 259 € par enfant
 - la participation en fonction des tranches de quotient selon le tableau annexé à la délibération
- **DIT** que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget 2018

A NOISY-LE-ROI, le 8 juin 2018



Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations ainsi que les documents relatifs:

- *Au compte administratif 2017*
- *Au compte de gestion 2017*
- *A l'APD indice 4 du projet Vaucheron*
- *A la promesse de vente avec les Nouveaux constructeurs*

sont consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie au service de la direction générale.